

Arrêté du Maire

Objet : Animation Octobre rose 2025

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et L2213-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment article L 2122-1 et suivant,

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la demande formulée par Madame Christine Laffitte, Présidente de l'association Les roses de Sanguinet pour l'organisation d'une animation dans le cadre d'Octobre rose le 19 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants lors de cette manifestation,

Considérant que l'occupation du domaine public communal ouvert à la circulation publique est effectuée par une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : une journée d'animation est organisée sur la place du marché et sur le parking adjacent situé avenue des Grands Lacs le 19 octobre 2025 de 8h00 à 18h00 par l'association Les roses de Sanguinet. Divers stands sont installés sur la place du marché conformément au programme et au plan fournis par l'organisateur. La zone d'activité est matérialisée par des barrières. Le parking est utilisé pour l'exposition de véhicules de collection et de motos. Il est mis à disposition de l'association du vendredi 18 octobre 2025 à 22h au dimanche 20 octobre 2025 à 18h.

Un jeu intitulé Kho Losa est organisé au départ de la plage de Caton le 19 octobre 2025 à partir de 13h. Il consiste à trouver des indices dans la forêt environnante. Les équipes traversent des parcelles communales et privées, sous réserve de l'obtention, par l'association, de l'accord des propriétaires.

Les services municipaux assurent le montage d'un barnum 8X5 et d'une bodéga à partir du 16 octobre 2025 sur la place du marché. Ils procèdent au démontage des installations à partir du 21 octobre 2025.

Un mai est installé sur la place du marché par les services municipaux et l'association le 16 octobre 2025.

Les espaces concernés sont mis à disposition le 19 octobre 2025 de 7h à 19h. La circulation et le stationnement y sont réservés aux organisateurs de la manifestation.

Les recettes de la manifestation sont reversées au profit de la recherche contre le cancer.

L'association prend toutes les mesures pour garantir la propreté des voies et sites utilisés pendant et après la manifestation.

Article 2 : une signalisation réglementaire est mise en place par l'organisateur pour respecter les dispositions prévues à l'article 1. Le présent arrêté est également affiché sur les lieux concernés.

Article 3 : la mise en place et l'enlèvement des barrières sont effectués par les organisateurs.

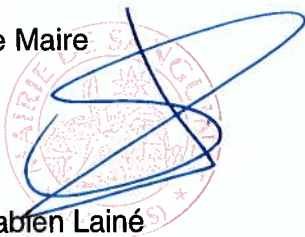
Article 4 : la présente autorisation est accordée à Madame la Présidente de l'association Les roses de Sanguinet. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est

délivrée à titre précaire et révocable. Aucune redevance d'occupation du domaine public n'est exigée.

Article 5 : ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : le Commandant de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, le Chef de centre de secours de Sanguinet, Madame la Présidente de l'association Les roses de Sanguinet.

Fait à Sanguinet, le 23 septembre 2025.

Le Maire



Fabien Lainé

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

publication le : 28/09/2025

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.